CHIRURGIE

23 AOUT 2018. - Arrêté ministériel portant nomination des membres de la commission d'agrément des médecins spécialistes en chirurgie

MONITEUR BELGE 02.10.2018

Article 1^{er}. Sont nommés membres de la commission d'agrément des médecins spécialistes en chirurgie:

1° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, 1°, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 novembre 2017 fixant la procédure relative à l'agrément des médecins spécialistes et des médecins généralistes :

Membres effectifs	Membres suppléants
Docteure BELHAJ Asmae	Docteure LACROIX Valérie
Docteur LEONARD Daniel	Docteure LACROIX Valérie
Docteur CLOSSET Jean	Docteur VANDEN EYNDEN Frédéric
Docteure LOI Patrizia	Docteur CADIERE Guy-Bernard
Docteure QUANIERS Janine	Docteur DETRY Olivier
Docteur DEFRAIGNE Jean-Olivier	Docteur DURIEUX Rodolphe

 2° en tant que membres praticiens visés à l'article 4, 2° , du même arrêté :

Membres effectifs	Membres suppléants
Docteure SCHILLACI Aude	Docteur MALVAUX Philippe
Docteur WEERTS Joseph	Docteur VAZQUEZ RODRIGUEZ César
Docteur JORIS Marc	Docteur MEHDI Abdel
Docteur MANSVELT Baudouin	Docteur COLONVAL Philippe
Docteur MALVAUX Philippe	Docteur HAXHE Jean-Paul
Docteur CORBISIER Fabrice	Docteur HERMAN Dominique

Art. 2. Les membres de la Commission sont nommés pour une période de six ans, prenant cours le jour de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Art. 3. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication.

Bruxelles, le 23 août 2018.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

29 SEPTEMBRE 2023.

Article 1er. A l'article 1er, de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2018 portant nomination des membres de la commission d'agrément des médecins spécialistes en chirurgie, sont apportées les modifications suivantes :

- Au 1°, le Docteur VERHELST Robert est remplacé par la Docteure BELHAJ Asmae, en tant que membre effectif ;
- Au 1°, le Docteur REDING Raymond et remplacé par la Docteure LACROIX Valérie, en tant que membre suppléant,
- Au 2°, le Docteur LEBRUN Eric est remplacé par le Docteur MALVAUX Philippe, en tant que membre effectif.
- Art. 2. A l'article 2, du même arrêté, le mot « quatre » est remplacé par le mot « six ». (Moniteur belge 26.01.2024)